APRÈS ART. 30 N° **432** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2015

### DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### **AMENDEMENT**

N º 432

présenté par le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Le code civil est ainsi modifié:

- $1^\circ$  Au premier alinéa de l'article 21-28, après la référence : « 21-12, », est insérée la référence : « 21-13-1, » ;
- 2° À la première phrase du premier alinéa de l'article 26, les mots :« est reçue » sont remplacés par les mots : « et celle souscrite en application de l'article 21-13-1 sont reçues » ;
- 3° À l'article 26-1, après le mot : « français », sont insérés les mots : « d'une part, et de celles souscrites en application de l'article 21-13-1, d'autre part » ;
- 4° Le dernier alinéa de l'article 26-3 est ainsi modifié :
- *a)* À la fin de la première phrase, la référence : « de l'article 21-2 » est remplacée par les références : « des articles 21-2 et 21-13-1 » ;
- b) À la seconde phrase, la référence : « de l'article 21-4 » est remplacée par les références : « des articles 21-4 ou 21-13-1 ».

APRÈS ART. 30 N° **432** 

# EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, en lien avec l'adoption de l'amendement 431 du gouvernement.